

CHAPITRE XXVI.—HYGIÈNE ET ŒUVRES SOCIALES.

Le nombre toujours croissant des internés aux diverses institutions telles que les asiles d'aliénés, les hôpitaux pour maladies mentales et les maisons pour épileptiques; l'accroissement de la criminalité parmi les jeunes et les activités sociales dans ce domaine; le nombre grandissant d'institutions pour vieillards et incurables, pour orphelins et enfants négligés ou arriérés constituent un des grands problèmes de notre siècle. Ce domaine nouveau et important fournit des données statistiques qui sont recueillies, examinées et publiées par les principaux pays de l'univers. En dépit des nombreux obstacles qui ont entravé le recueil et la classification uniformes, ces statistiques sont recueillies actuellement dans le Dominion entier, soit annuellement, soit lors des recensements décennaux.

Pour faire une analyse compréhensive de la situation, il faut non seulement étudier les données se rapportant à la santé et à l'hospitalisation, mais aussi les statistiques sociales. Les statistiques relatives au nombre d'enfants placés dans des familles, et à celui d'enfants adoptés et d'enfants dans les garderies; aux institutions pour jeunes délinquants; au nombre d'orphelins, d'enfants négligés ou arriérés qui sont hospitalisés par les diverses institutions; aux renseignements complets et exacts sur les enfants internés dans les institutions pour maladies mentales, les asiles de comté, les refuges, les hospices, les asiles de pauvres, etc. sont toutes indispensables à l'élaboration adéquate d'un système de législation sociale et absolument nécessaires pour résoudre les problèmes de notre civilisation qui deviennent de plus en plus complexes.

Au fur et à mesure que la collaboration entre l'assistance publique et la charité privée devient plus étroite pour l'amélioration du sort des pauvres et des nécessiteux, les soins nécessaires aux malades et la réhabilitation des délinquants, la difficulté de mesurer le problème au moyen de la statistique augmente de plus en plus; disons, cependant, que la tendance est presque générale au Canada de libérer l'individu et les associations privées de leurs responsabilités en fait d'œuvres sociales et de considérer celles-ci comme une charge publique. Les relations cordiales si manifestes depuis quelques années entre l'administration publique et ceux qui s'occupent d'œuvres sociales dans le domaine scolaire et celui du bien-être de l'enfance se reflètent dans le nombre de lois concernant le bien-être de l'enfance passées par les diverses provinces du Dominion.

Section 1.—Administration.

Généralement parlant, toutes les activités de santé publique au Canada, y compris l'établissement et l'administration des institutions sous cette rubrique, sont entre les mains des gouvernements provinciaux, conformément aux dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. C'est sous leur direction que les municipalités, les sociétés et les particuliers exercent